



# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté, Egalité, Fraternité*

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE GONESSE  
**COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 5 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le 5 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

### **Etaient présents :**

Isabelle RUSIN, Maire,  
Jérôme DROUILLOT, Adjoint au Maire  
Clément MARTIAL, Conseiller Municipal  
Ingrid DE WAZIERES, Conseillère Municipale  
Sabrina MADI, Conseillère Municipale  
Karine BOZZINI, Conseillère Municipale

### **Etait absent excusé :**

Sandrine MIRANDA PASCOA, Conseillère Municipale

### **Secrétaire de séance :**

Ingrid DE WAZIERES, Conseillère Municipale

**Nombre de Conseillers en exercice : 7**

**Présents : 6**

**Absent : 1**

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du 7 mars 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire indique que le point n°4 est annulé.

### **1/ VOTE DES 3 TAXES 2016 :**

- **Vu** le code des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- **Vu** les lois des finances annuelles,
- **Vu** l'état n°1259 portant notifications des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

Madame Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 270 436 €,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation 7.18 % (7.18 % en 2015)
- Taxe foncière bâti 10.10 % (10.10 % en 2015)
- Taxe foncière non bâti 27.73 % (27.73 % en 2015)

## **2/ AFFECTATION DE RESULTAT AU BP 2016 :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Constatant un excédent de fonctionnement de 559 861.81 €, Madame Le Maire propose une affectation de résultats au compte 1068 pour la somme de 50 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, de procéder à l'affectation de résultats au compte 1068 pour le montant de 50 000 €

## **3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 :**

- **Vu** le Code des Collectivités territoriales,
- **Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

**Considérant** l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2016,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en compte les besoins recensés.

Elle rappelle le besoin de maîtriser la pression fiscale et évoque les perspectives de développement de la commune et le souhait de l'équipe municipale de conserver un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte**, le budget primitif arrêté comme suit :

### **Section fonctionnement :**

Dépenses 311 334.19 €

Recettes 899 043.31 €

*Soit un suréquilibre de 587 709.62 €*

### **Section investissement :**

Dépenses 349 049.80 €

Recettes 349 049.80 €

## **• VOTE DES SUBVENTIONS 2016 DE DROIT PRIVE AU COMPTE 6574 :**

<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
UDAF 95	100.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300.00 €
AFSEP	300.00 €
AFM TELETHON	100.00 €
LIONS CLUB INTERNATIONAL	75.00 €
ASSOCIATION DISTR'AIR EPIAIS	1200.00 €
UNION DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2275.00 €</b>

#### **4/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016 :**

Délibération annulée

#### **5/ CREATION D UN POSTE D ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE :**

- Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité annexé au BP 2016,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Madame Le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement de l'ancienneté.

Madame Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe afin de promouvoir l'agent concerné.

#### ARTICLE 1 :

Création d'un emploi d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois sera modifié de la façon suivante à date de la nomination.

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : C
- Grade : Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

#### ARTICLE 2 :

La suppression du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire du centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée.

*La séance est levée à 21H30*